



EDITO

NÉGOCIATION SALARIALE

LE SCANDALE

Le Directeur de l'UCANSS rappelle l'environnement économique de la négociation et en particulier l'accroissement du pouvoir d'achat de 1,9% suite au transfert de cotisations sociales vers la CSG et annonce que du fait de l'effet report des mesures 2017 (0,44%) et du coût des mesures individuelles (1,03%) et d'une RMPP de 1,50 % (*voir ci-après copie du courrier de la Directrice de la Sécurité sociale en date du 23 mai dernier*), **le COMEX a décidé de ne pas entamer « les marges de manœuvre ».**

En clair, 0 pour la valeur du point.

Le secrétaire général a dénoncé cette présentation scandaleuse.

En effet, la décision de transfert des cotisations est une décision politique visant à accroître le pouvoir d'achat des salariés et l'inflation est totalement occultée.

Et pourtant « c'est dingue » comme le pays est riche ! Ainsi, 42 milliards d'euros ont été redistribués aux actionnaires des entreprises du CAC 40 !

Ainsi, les mesures individuelles facultatives seront à nouveau limitées à 20% des agents !

Il faut cesser cette politique d'austérité et reconnaître les personnels de l'Institution !

Une seule solution : SE MOBILISER !

Alain Gautron, Secrétaire général du SNFOCOS

SOMMAIRE

Page 1 à 2 :

Edito du SG : Négociation salariale : le scandale
Courrier de la DSS du 23 mai 2018

Pages 2 à 3 :

Défense des salariés du RSI : le SNFOCOS reçu à la DSS

Pages 3 à 4 :

RSI-Revendications Force Ouvrière

Pages 4 à 5 :

Protection sociale complémentaire :
Mutuelle : la forme !
Capssa : les manœuvres !

Page 5 :

Formation des militants syndicaux : mise en place du stage CSE

Page 6 :

Appel à la mobilisation le 28 juin
Bulletin trimestriel DRIF en ligne sur le site du SNFOCOS

Page 7 :

Jurisprudence
Agenda

Ministère des solidarités et de la santé
Ministère de l'action et des comptes publics

DIRECTION DE LA SECURITE SOCIALE
Sous-Direction du pilotage du service
public de la sécurité sociale
Bureau 4B
Anna BALDECCHI
☎ : 01.40.56.72.98
N° D-2018-011662

Paris, le 23 MAI 2018

LA DIRECTRICE DE LA SECURITE SOCIALE

A

MONSIEUR LE PRESIDENT DU COMEX

L'exigence de redressement des finances publiques me conduit à fixer le taux de progression de la RMPP à hauteur de 1,50% pour l'année 2018.

Je tiens à vous sensibiliser sur la nécessité que ce cadrage soit rigoureusement tenu, ce qui suppose que les mesures négociées au niveau de l'UCANSS soient fortement maîtrisées sur la période.

Les mesures d'augmentations individuelles adoptées au titre du GVT doivent également être contenues en 2018.

En outre, il me paraît important que ces mesures soient prises de telle sorte que les effets reports qu'elles produiront n'obèrent pas de manière significative la RMPP de 2019.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente lettre.

La directrice de la sécurité sociale


Mathilde Lignot-Leloup

 L'ACTUALITÉ



Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux

DÉFENSE DES SALARIÉS DU RSI

LE SNFOCOS REÇU À LA DSS

Le SNFOCOS a été reçu à sa demande ce mercredi 20 juin par la Directrice de la Sécurité Sociale dans le cadre des négociations en cours pour protéger tous les salariés de l'ex-RSI.

La délégation, composée du secrétaire général Alain Gautron, Jean-Marc George et Brahim Bouzid du RSI, a interpellé Mme Lignot-Leloup sur les difficultés encore rencontrées à ce jour avec l'UCANSS pour protéger les salariés de l'ex-RSI et sécuriser leur transfert dans les caisses du Régime Général.

Car même si l'UCANSS a enfin levé les principaux blocages et accédé à nos revendications :

- protection contre les licenciements,
- compensations en matière de mobilité volontaire,

- trois propositions de repositionnement,
- enveloppe budgétaire propre pour la formation,
- garanties de maintien de rémunération et qualification,

le texte doit encore progresser sur des éléments tels que le retrait de la référence à l'unité urbaine pour déterminer la mobilité, indemniser la mobilité fonctionnelle, garantir des avantages tels l'affiliation AGIRC, etc. (voir notre tract ci-dessous).

Le SNFOCOS a argumenté également sur la possibilité de mettre un plan de départ à la retraite volontaire, aidé par l'employeur, revendication qui avait été écartée dès le départ par l'UCANSS. La DSS n'a pas rejeté cette demande.

Madame Mathilde Lignot-Leloup, la directrice de la Sécurité sociale, accompagnée de Madame Agnès Basso-Fattori, la directrice du projet d'intégration du RSI au Régime General, ont eu une écoute attentive à toutes les demandes du SNFOCOS et une vraie volonté de favoriser la réussite de cette négociation entre les syndicats et l'employeur, symbole d'une intégration apaisée et rassurante pour l'avenir des salariés du RSI.

Les demandes du SNFOCOS sont celles d'un syndicat responsable : ce que nous voulons c'est accorder aux salariés de l'ex-RSI qui rejoignent le Régime général le même niveau de garantie que leurs nouveaux collègues, premier signe d'une intégration réussie.

Le SNFOCOS agit, sur le terrain comme au plus haut sommet de l'Etat, pour la défense des salariés de la Sécurité Sociale.

Alain Gautron, Secrétaire général du SNFOCOS

L'ACTUALITÉ



RSI – REVENDICATIONS FORCE OUVRIÈRE

LES MEMBRES DE LA DÉLÉGATION DE FORCE OUVRIÈRE REVENDIQUENT

- **Une obligation de moyens et de résultats** (*retrait des expressions douteuses : pas de « dans la mesure du possible » ou « autant que faire se peut » ou « pouvant être »...*)
- **Une garantie explicite et étendue autant que de besoin de non licenciement pour insuffisance professionnelle**, tant lors du transfert qu'à l'issue des dispositifs de formation
- **Une garantie en matière de non mobilité sanctionnée par des compensations financières pour la mobilité géographique et pour la mobilité fonctionnelle**
- **L'abandon de la référence à l'unité urbaine** dans la détermination de la zone de mobilité
- **Une base objective prenant en compte les transports existants** (*y compris le vélo et la marche*) et pas uniquement le transport routier dans le calcul de l'allongement du temps de trajet
- **Des garanties en matière de qualification, de rémunération et d'avantages** (*primes, affiliation AGIRC...*)

- **Un processus de repositionnement éclairé** (présentations homogènes des organismes du RG, obtention des informations et documents nécessaires avant l'expiration du délai de décision, absence d'objectif chronologique imposé...)
- **Une enveloppe budgétaire supplémentaire pour financer la formation professionnelle liée au transfert du personnel sur un budget dédié**
- **La prise en compte des situations de handicap, d'inaptitude et d'adaptation de poste de travail**
- **Une indemnisation dégressive de la perte de salaire au-delà de 3 ans lors du passage au temps partiel pour les plus de 57 ans, avec droit de revenir à temps complet à sa demande par simple dénonciation de l'avenant**
- **L'instauration d'un accompagnement au départ volontaire pour tout salarié en faisant la demande à partir de 57 ans.**

Paris, le 14 juin 2018

L'ACTUALITÉ



La commission de pilotage de la couverture complémentaire santé a pris connaissance le 30 mai dernier des comptes de résultats définitifs de l'année 2017 de notre mutuelle.

Les documents laissent apparaître des excédents de l'ordre de 4,5 millions pour le régime des actifs, ce qui porte les réserves totales à 39 millions à fin 2017, soit 1/3 d'année de fonctionnement.

En ce qui concerne le régime des anciens salariés, la réserve est stable à + de 2,5 millions.

CAPSSA : LES MANŒUVRES !

Le Bureau de la CAPSSA, sur mandat du Conseil d'Administration, mène depuis quelques mois une réflexion relative à la mise en œuvre d'une protection contre la perte d'autonomie.

Cette démarche, soutenue par le collège salariés dans sa majorité, devrait prendre la forme d'un régime en points (comme les retraites complémentaires) permettant à chacune et chacun des actifs de bénéficier d'une rente en cas de perte d'autonomie.

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

MUTUELLE : LA FORME !

Cette bonne santé du régime devrait permettre le développement de ce qu'il est convenu d'appeler un haut degré de solidarité, développement qui pour l'instant est toujours dans les starting blocks et dont on voit mal les contours qu'il pourrait avoir.

Avant le 1^{er} juillet prochain, les actifs devraient recevoir via leur intranet l'ensemble des documents relatifs à notre couverture complémentaire santé.

Pour ce qui est des retraités, ces documents devraient leur parvenir via la Poste.

Nous avons bien sûr pour objectif d'offrir le champ de cette prestation aux retraités qui souhaiteraient bénéficier de cette future protection.

La discussion engagée avançait lentement mais sûrement, lorsque de façon très surprenante, une proposition du collège employeurs soutenue par le COMEX (UCANSS) visant à modifier les règles de liquidation des prestations servies par la CAPSSA, nous a été présentée.

Surprise, surprise, car depuis des années le collège employeurs fait des pieds et des mains pour freiner l'évolution annuelle des dites prestations.

L'analyse du dossier un peu plus poussée nous a permis de voir se profiler à l'horizon une stratégie assez finauda mais que nous avons dénoncée lors du Bureau de la CAPSSA du 6 juin, visant à financer via les réserves de la CAPSSA une actualisation de notre régime, permettant de faire financer par les cotisations des personnels du régime général l'ajustement

Alain Poulet, Administrateur CAPSSA

entre le régime CAPSSA et le régime actuel des agents du RSI qui doivent nous rejoindre.

L'ensemble du collège salariés a fait savoir son opposition à une telle manœuvre dont la finalité a été démentie par le représentant de l'UCANSS, sans vraiment nous convaincre.

Nous avons réaffirmé avec les autres membres du collège salariés le souhait de voir maintenir des prestations servies par la CAPSSA améliorées en tant que de besoin, ainsi que l'intégration d'un régime de prestations perte d'autonomie.

Alain Gautron, Secrétaire général du SNFOCOS

L'ACTUALITÉ



FORMATION DES MILITANTS SYNDICAUX

MISE EN PLACE DU STAGE CSE

**Circulaire n°077-2018 Département Formation des Militants Syndicaux
14 juin 2018**

Cher(e)s camarades,

Dans le cadre des dispositifs concernant la mise en place des comités sociaux et économiques (CSE), le calendrier des ordonnances prévoit la fin des comités d'entreprises (CE) existants au 31 décembre 2019.

Une période d'élection des CSE s'est ouverte il y a quelques semaines et va se concentrer sur 18 mois, avec des incidences importantes en termes de représentativité. A compter du 1^{er} janvier 2020, toutes les entreprises d'au moins 11 salariés devront avoir mis en place un CSE.

C'est pourquoi le CFMS propose, à partir du 1^{er} septembre 2018, un stage d'une durée de 2 jours comportant la négociation des dispositifs CSE contenus dans le protocole d'accord électoral, ainsi que le processus de mise en place du CSE (le cadre, les élections, les attributions, les consultations, etc).

Ce stage vise à répondre en urgence à la demande de nos syndicats et sera accessible jusqu'en fin d'année 2018. Il sera ouvert également aux camarades élus actuellement délégués du personnel.

Un groupe de travail se réunira en vue d'une refonte du précédent stage CE. D'une durée de 5 jours, il sera disponible pour le début d'année 2019. Les stages prévus au second semestre 2018 prendront en compte les nouvelles dispositions. Bien évidemment, [les éléments du Guide](#) qui ont été transmis par la circulaire N°072/2018 du département de la Négociation collective et des Rémunérations feront partie intégrante du contenu de ce stage.

Vous pouvez dès maintenant adresser vos demandes de stage CSE de 2 jours pour le second semestre 2018 au CFMS (Nathalie JANDIN – njandin@force-ouvriere.fr – 01 40 52 85 36). Ce stage CSE est considéré comme un stage de formation économique, sociale et syndicale et ne rentre donc pas dans les dispositions du CSE (imputation sur le budget du CE). En d'autres termes, ce stage est pris en charge par le CFMS.

Dans l'attente de vos demandes, nous vous adressons toutes nos amitiés.

Didier PORTE

Secrétaire confédéral

Pascal PAVAGEAU

Secrétaire général



COMMUNIQUÉ DE LA FEC FO

APPEL À LA MOBILISATION LE 28 JUIN

Les organisations syndicales et de jeunesse CGT, FO, UNEF, UNL et FIDL, réunies le 12 juin 2018, ont décidé d'une journée d'actions, de revendications et de mobilisation le 28 juin 2018.

La FEC soutient cette journée d'actions et de mobilisation.

Elle fait suite à la précédente mobilisation du 22 mai dénonçant les politiques d'austérité, la remise en cause du modèle républicain, ainsi que les menaces sur les services publics, la protection sociale et les retraites.

Les politiques mises en œuvre par le gouvernement remettent en cause l'égalité dans l'emploi, dans l'accès à l'enseignement et, plus généralement, la cohésion sociale au sein de notre société.

La Fédération des Employés et Cadres FO appelle toutes ses structures syndicales, à rencontrer les autres organisations syndicales, afin d'envisager toutes les actions nécessaires pour faire de cette journée du 28 juin une réussite grâce à la mobilisation des jeunes et de tous les travailleurs. Cette initiative est destinée à préparer une mobilisation interprofessionnelle plus large.

Rien ne justifie la remise en cause de nos conventions collectives, statuts et accords collectifs qui garantissent à tous un minimum de droits ; si ce n'est la volonté de "casser" le modèle social français au profit d'une société injuste où la loi du plus fort sert d'idéologie.

Le 28 juin n'est qu'une étape et, au-delà des signataires de l'appel pour le 28 juin, les autres confédérations seront invitées, dès la fin du mois d'août, à se réunir afin d'envisager des actions communes de défense de notre modèle social républicain.

Par conséquent, la Fédération des Employés et Cadres appelle l'ensemble de ses militants à participer solidairement aux actions et manifestations organisées sur l'ensemble du territoire le 28 juin.

Sébastien BUSIRIS, Secrétaire général, Paris, le 18 juin 2018



DÉLÉGATION RÉGIONALE D'ILE DE FRANCE

BULLETIN TRIMESTRIEL 2T2018

2^e trimestre 2018

EDITORIAL

Ce bulletin trimestriel reprend les principaux thèmes abordés lors des réunions organisées par la délégation régionale Ile de France (DRIF) du SNFOCOS.

Chers collègues Cadres,

En région parisienne, une lettre d'information nommée SNFOCOS DRIF (Délégation Régionale Ile de France), écrite par vos collègues élus et éditée par le SNFOCOS paraîtra chaque trimestre.

Le bulletin trimestriel de la DRIF est désormais accessible pour tous nos adhérents, sur le site internet du SNFOCOS, rubrique adhérent: [« Délégation Régionale d'Ile de France »](#).



JURISPRUDENCE

REPRÉSENTANT SYNDICAL AU CE

Remplacement temporaire du représentant syndical au CE/CSE : attention aux formalités de notification

Lorsqu'un syndicat procède à une désignation de représentant syndical en remplacement d'un autre, il lui appartient de la préciser dans la désignation notifiée à l'employeur. En cas de désignations successives ne mentionnant ni ne faisant apparaître qu'il s'agit de désignations en remplacement de précédentes désignations, l'employeur est en droit d'agir en annulation des désignations surnuméraires.

[Cass.soc., 14 mars 2018, N°17-16.110 F-D](#)

AGENDA

26 juin :

Réunion paritaire nationale
Accompagnement de la réforme « Justice 21ème siècle » et CAPSSA (haut degré de solidarité)

27 juin :

Négociation RSI

4 juillet :

Négociation RSI

Instance Nationale de Concertation
UGECAM

6 juillet :

Instance Nationale de Concertation Famille

Du 1^{er} au 4 octobre 2018

Congrès du SNFOCOS à la Rochelle

NOS PARTENAIRES



SUIVEZ-NOUS
SUR
LES RÉSEAUX
SOCIAUX

